

Service de la Protection Animale, Végétale et
Environnementale
61 avenue de Grammont BP 12023
Cedex 01
37020 Tours

Tours, le 16/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL LA HOUDRIERE

La Houdrière
37800 POUZAY

Références : -DDPP37 2026 01361
Code AIOT : 0053700807

1) Contexte

Le présent rapport rend compte des éléments transmis le 10 octobre 2024 par l'établissement EARL LA HOUDRIERE implanté La Houdrière 37800 Pouzay et contrôlés le 10 juin 2026 par l'inspection des installations classées . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL LA HOUDRIERE
- La Houdrière 37800 Pouzay
- Code AIOT : 0053700807
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

2) Constat

2-1) Bilan synthétique des fiches de constats

Acter la cessation d'activité de l'ICPE.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R,512-39-1-I	Sans objet
2	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R,512-39-1-I	Sans objet
3	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 13/07/2011, article R,512-39-1-I	Sans objet
4	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 14/07/2011, article R512-39-1	Sans objet
5	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 15/07/2011, article R512-39-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Acter la cessation d'activité de l'ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R,512-39-1-I
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Les produits dangereux ont été évacués par l'exploitant précédent avant la vente de l'élevage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R,512-39-1-I
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/07/2011, article R,512-39-1-I
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : Les compteurs électriques ont été coupés et les boîtiers démontés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/07/2011, article R512-39-1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/07/2011, article R512-39-2
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Les silos ont été vendus, les cellules de stockage des céréales détruites. La grande fosse sera transformée en réserve incendie pour le projet du site photovoltaïque et les 2 villages situés à proximité. La 2 ^e fosse sera détruite.
Type de suites proposées : Sans suite